

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 26 septembre 2024
à 18 heures 00

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à Monsieur André JACOB pour voter en son nom.
Madame HALTER Estelle a donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles LAMBERT pour voter en son nom.

Madame RAPINAT Fabienne a donné pouvoir à Monsieur Henri WEISS pour voter en son nom.

Madame JULES Adeline a donné pouvoir à Monsieur Mathieu EHRHART pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024
2. Information relative au marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables
3. Projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Wiwersheim : attribution des marchés de travaux
4. Travaux d'extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire et de loisirs à Dingsheim : modifications de marché
5. Création d'une liaison cyclable entre les communes de Kleinfrankenheim et Truchtersheim : attribution du marché de travaux
6. Travaux d'aménagements extérieurs du Centre sportif du Kochersberg : modifications de marché
7. Travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Schnersheim, Neugartheim-Ittlenheim et Willgottheim : modifications de marché
8. ZAC les portes de l'Ackerland à Ittenheim : rapport annuel d'activités
9. Dispositif de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel
10. Décisions modificatives
11. Subvention
12. Evolution de l'état des effectifs
13. Actualisation du RIFSEEP
14. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

Information relative au marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables

Le marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables avait été attribué en mai 2021 à l'entreprise ECO-DECHETS pour la période allant du 01/07/2021 jusqu'au 30/06/2026, soit une durée de 5 ans.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les difficultés financières de cette entreprise ont conduit à un redressement judiciaire le 2 mai dernier, puis à la liquidation de la société le 25 juillet 2024. Les actifs de l'entreprise ont été repris par plusieurs entreprises du secteur d'activité, selon le secteur géographique. Pour ce qui concerne le contrat qui nous liait à Eco-Déchets, il a été repris par l'entreprise SEPUR de Thiverval-Grignon (78).

Ce changement a été entériné par un avenant au marché pris sur la base du jugement du Tribunal de commerce de Lyon. Le Président indique que les prestations objets de notre marché ont été reprises à la date du 1^{er} août 2024, sans qu'il n'y ait eu d'interruption de service. Il précise également que les conditions financières du marché ne sont pas modifiées.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ce changement d'entreprise dont les incidences sont finalement plutôt minimes pour notre territoire.

Délibération n° D-2024-2609-01 : Projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Wiwersheim : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation relative aux marchés de travaux en vue de la réhabilitation et de l'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Wiwersheim.

Monsieur Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, présente les choix de la commission et précise les modalités qui ont permis d'aboutir aux propositions d'attribution suivantes :

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € ht
01	DEMOLITION – GROS-OEUVRE	WIMMER	152 272,78 €
02	VRD-AMENAGEMENTS	THIERRY MULLER	27 980,20 €
03	RESEAUX - ASSAINISSEMENTS	BTP STEGER	20 191,20 €
04	CHARPENTE BOIS	GIROLD	41 536,26 €
05-A	COUVERTURE – ZINGUERIES	BILZ	42 047,60 €
05-B	ETANCHEITE - ZINGUERIES	MTE	30 594,91 €
06	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE – ENDUIT - ECHAFAUDAGE	CREPIS RHIN	33 495,50 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	ATALU	65 132,00 €
08	FAUX PLAFONDS – PLATRERIE	OLRY	112 735,00 €

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € ht
09	PEINTURE – LASURE EXTERIEURE	HITTIER	27 781,50 €
10	MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT	HUNSINGER	120 052,20 €
11	CHAPES – CARRELAGE	CDRE	22 406,55 €
12	SOLS SOUPLES	JUNGER	32 602,68 €
13	SERRURERIE	SCHEIBEL	12 929,00 €
14	SANITAIRES	BEYER	79 869,54 €
15	CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION	HOULLE	200 786,00 €
16	ELECTRICITÉ	KLEIN	119 085,15 €
17	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	ACM	2 226,54 €
TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS			1 143 724,61 €

Suivant les choix de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2024, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité la conclusion de ces marchés de travaux et **autorise** Monsieur le Président à **signer** tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2024-2609-02 : Travaux d'extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire et de loisirs à Dingsheim : modifications de marché

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant les travaux d'extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire et de loisirs à Dingsheim :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
1	Gros-œuvre	CONSTRUCTION SUSS Niedermodern	235 379,29 €	2 093,50 €	237 472,79 €
8	Electricité	ELECTRICITE VEIT Souffelweyersheim	124 894,00 €	584,75 €	125 478,75 €
14	Façade ITE	DECOPΕINT Kilstett	70 174,00 €	660,00 €	70 834,00 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 3 338,25 € ht, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 0,78 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité, ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2024-2609-03 : Création d'une liaison cyclable entre les communes de Kleinfrankenheim et Truchtersheim : attribution du marché de travaux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire des résultats de la consultation relative au marché de travaux de création d'une liaison cyclable entre les communes de Kleinfrankenheim et Truchtersheim.

La consultation a permis de recueillir 4 offres qui ont été analysées par la commission d'appel d'offres du 16 septembre 2024. Gaston BURGER, Président de la CAO, fait état de l'analyse de la commission et propose d'attribuer le marché à l'entreprise LINGENHELD TP pour un montant de 327 471,00 € ht.

Suivant les choix de la Commission d'appel d'offres, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité la conclusion de ce marché avec l'entreprise LINGENHELD TP pour un montant de 327 471,00 € ht et **autorise** Monsieur le Président à **signer** tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2024-2609-04 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre sportif du Kochersberg : modifications de marché

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marché concernant le lot n° 01 – travaux de voirie et le lot n° 03 – espaces verts-mobilier urbain du marché de travaux d'aménagements extérieurs du Centre Sportif à Truchtersheim.

N° et Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant de la modification HT	Montant total du marché HT	Variation
1 Voirie	WICKER TP Hochfelden	241 000,00 €	12 753,10 €	253 753,10 €	5,29 %
3 Espaces verts – mobilier urbain	THIERRY MULLER EV Geispolsheim	107 604,66 €	- 3 215,00 €	104 389,66 €	- 2,99 %

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve**, à l'unanimité, ce projet de modification du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2024-2609-05 : Travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Schnersheim, Neugartheim-Ittlenheim et Willgottheim : modifications de marché

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné un projet de modification de marché concernant le marché de travaux d'aménagements d'une liaison cyclable entre les communes de Schnersheim, Neugartheim-Ittlenheim et Willgottheim.

Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant de la modification HT	Montant total du marché HT	Variation
LINGENHELD TP Oberschaeffolsheim	584 805,75 €	14 601,00 €	599 406,75 €	2,50 %

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité ce projet de modification du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2024-2609-06 : ZAC les portes de l'Ackerland à Ittenheim : rapport annuel d'activités 2023

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire du compte-rendu annuel d'activité 2023 concernant la ZAC 'les Portes de l'Ackerland'. Ce document établi par la SERS synthétise l'avancement de l'opération en termes de foncier, d'études et de travaux et retrace les éléments financiers qui en découlent.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** à l'unanimité avoir pris connaissance de ce compte-rendu annuel d'activité 2023.

Délibération n° D-2024-2609-07 : Subventions dans le cadre du dispositif de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Communauté de communes du Kochersberg et à ses communes membres. Celui-ci permet de financer des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, soit portant une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire, soit incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire.

Dans ce cadre, Mme LALEVEE Perrine, demeurant 18, rue du Galgenberg, à Gougenheim, a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 2 705,00 € concernant un bien situé à la même adresse.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti complèteront cette aide à hauteur de 23,33% (631,08 € au total), en 2024, soit 315,54 € chacune.

Par ailleurs, la SCI Les Houblons représentée par M GROSSKOST Loïc, demeurant 1, rue d'Achenheim, à Ittenheim, a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 5 435,00 € concernant un bien situé 5, rue Louis Pasteur à Ittenheim.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti complèteront cette aide à hauteur de 23,33% (1 267,98 € au total), en 2024, soit 633,99 € chacune.

Enfin, la SCI S'WINTZAAL représentée par Mme GENZLING-ANSTOTZ, demeurant 28, rue de l'Eglise, à Wintzenheim-Kochersberg, a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 19 154,00 € concernant un bien situé à la même adresse.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti complèteront cette aide à hauteur de 23,33% (4 468,62 € au total), en 2024, soit 2 234,31 € chacune.

Après délibération, par 35 voix pour et 1 abstention (M. Alain GROSSKOST), le Conseil communautaire **confirme** l'application des dispositions prévues dans le cadre de la convention signée avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et **attribue** à Mme LALEVEE Perrine une subvention de 315,54 €, à la SCI Les Houblons une subvention de 633,99 € et à la SCI S'WINTZAAL une subvention de 2 234,31 €.

Délibération n° D-2024-2609-08 : Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident**, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

Budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Compte	Opération	Montant
21	2128	79	- 300 000,00 €
	21318	18	- 150 000,00 €
	2188	10002	30 000,00 €
	2188	79	- 30 000,00 €
23	2313	OPNI	- 103 000,00 €
	2313	18	150 000,00 €
	2313	79	300 000,00 €
458	458108		28 000,00 €
	458111		200 000,00 €
	458112		105 000,00 €
	458113		60 000,00 €
	458114		- 250 000,00 €
	458116		- 40 000,00 €
	TOTAL		- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Compte	Analytique	Montant
011	60612	102	20 000,00 €
011	60612	402	8 000,00 €
011	60612	404	8 000,00 €
011	60612	405	10 000,00 €
011	60613	403	10 000,00 €
011	60613	309	10 000,00 €
011	60613	402	6 500,00 €
011	60613	401	5 000,00 €
011	615221	404	- 30 000,00 €
011	615221	102	- 12 000,00 €
011	615221	503	- 4 000,00 €
011	615221	305	- 5 000,00 €
011	615221	306	- 5 000,00 €
011	6156	403	- 5 000,00 €
011	6156	407	- 2 500,00 €
011	6156	503	- 2 500,00 €
011	6156	406	- 3 500,00 €
011	6156	405	- 2 500,00 €
011	6156	401	- 2 000,00 €
011	6156	309	- 2 000,00 €
011	6156	303	- 1 500,00 €
	TOTAL		- €

Délibération n° D-2024-2609-09 : Subvention

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** à l'unanimité la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant de la subvention
Batterie-Fanfare des sapeurs-pompiers de Kuttolsheim	Stage en novembre 2024 sous l'égide de la Garde Républicaine	1 000,00 €
		TOTAL 1 000,00 €

Délibération n° D-2024-2609-10 : Modification de l'état du personnel permanent

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état des effectifs permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la fréquentation de l'Ecole de Musique du Kochersberg (EMK) évolue à chaque rentrée scolaire ;

Considérant les mouvements de personnel au sein des services de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et les procédures de recrutement engagées ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide**, à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des quotités horaires des Assistants d'Enseignement Artistique selon les besoins de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Professeurs	Volume horaire 2024-2025	Différence N-1
	0h30	0,5
	18h30	2
	18h45	-1,75
	2h30	0,5
	11h00	1,25
Vents/Bois	51h15	2,5
	7h00	-0,25
	11h45	-8,25
	10h30	-9,5
	9h00	4
	5h15	0
	10h00	10
Pianistes	53h30	-4

Professeurs	Volume horaire 2024-2025	Différence N-1
	18h00	-2,25
	3h00	0
	9h00	-0,25
	20h15	4
	1h00	1
	22h30	1,25
Cordes	72h45	3,75
	1h00	-3,5
	0h30	-0,5
	7h15	2
Cuivres	8h45	-2
	3h30	3,5
Guitare électrique	3h30	3,5
	15h00 (AE)	-0,5
	6h00	0
Percussions	21h00	-0,5
	9h00	0
	2h00	0
Voix	11h00	0
	10h00	-9,5
	7h00	0
	8h30	-0,5
	10h00	10
Formation musicale	36h30	0
TOTAL	258,25	3,25

- **de supprimer** suite au départ de l'agent avec effet du 16 septembre 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- **de supprimer** suite au départ de l'agent avec effet du 1^{er} septembre 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 11,75/20^e,
- **de supprimer** suite au départ de l'agent au 1^{er} octobre 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe contractuel discipline Trombone à temps non complet 1/20^e qui avait été créé sur le fondement de l'article L332-8 5^o du code général de la fonction publique lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%, ,
- **de supprimer** suite au départ de l'agent avec effet du 19 août 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel discipline piano à temps complet,
- **de supprimer** suite au départ de l'agent avec effet du 1^{er} septembre 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel discipline Cor à temps non complet 4,5/20^e en CDI,
- **de modifier**, un emploi permanent de catégorie B qui avaient été créés sur le fondement de l'article L332-8 5^o du code général de la fonction publique lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%, permettant d'établir un contrat de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans dont un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

exerçant les fonctions sur la discipline piano initialement créé à 5/20^e et passant à 9/20^e, fixant la rémunération sur la base de l'indice brut 415, indice majoré 377 ;

- **de modifier** la quotité horaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline violon titulaire d'un temps non complet 16,25/20^e à un temps complet ;
- **de créer** à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'ingénieur titulaire à temps complet permettant de nommer un agent un agent lauréat à la promotion interne ;
- **de créer** à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire à temps complet permettant de nommer un agent un agent lauréat à la promotion interne ;
- **de modifier** les postes de trois agents contractuels adjoint technique en adjoint technique titulaire dont un à compter du 1^{er} octobre 2024 et dont deux à compter du 1^{er} novembre ;
- **de créer** un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien auprès du nouveau gymnase de Truchtersheim assorti d'une quotité hebdomadaire de 20/35^e fixant la rémunération sur la base de l'échelon 10 de l'échelle C1 indice brut 419, indice majoré 377,
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>17</u>	<u>15</u>	<u>1</u>
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	6	6	
Adjoint administratif	C	3	2	1
<u>Filière technique</u>		<u>18</u>	<u>18</u>	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique	C	10	10	
<u>Filière médico-sociale</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
<u>Filière animation</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière culturelle</u>		<u>13</u>	<u>12</u>	<u>1</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5	1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
TOTAL GENERAL		50	47	2

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière technique</u>		<u>5</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Adjoint technique	C	5	2	3
<u>Filière culturelle</u>		<u>15</u>	<u>2</u>	<u>13</u>
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3		3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	10		10
TOTAL GENERAL		24	8	16

Délibération n° D-2024-2609-11 : Actualisation du RIFSEEP

Le Conseil Communautaire,

Vu

- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
- l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 14 novembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 6 décembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 3 juin 2020, relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité, et à l'intégration des nouveaux cadres d'emploi éligibles,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 juin 2021, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 mars 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour tenir compte des nouveaux postes créés, ajuster les fonctions suite à la redéfinition de certains postes et intégrer les plafonds réglementaires actualisés,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 04 octobre 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 09 mai 2023, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions, ainsi que le rééquilibrage des montants maximum annuels par cadre d'emplois des tableaux de groupes et des montants de l'IFSE et du CIA d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 12 mars 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 25 juin 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des plafonds réglementaires,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 24 septembre 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, le 10 janvier 2019.

Il est amené à évoluer à chaque changement affectant le rattachement d'un grade et/ou d'un poste à un groupe de fonctions ou quand les montants de référence pour les différents cadres d'emploi sont amenés à être modifiés, bien qu'ils doivent s'en tenir à la limite des plafonds fixés par décret.

Les mouvements de personnel suite aux mutations internes et aux récents recrutements nécessitent une adaptation des libellés de postes et l'intégration de postes dans les groupes de fonctions. Quelques libellés de fonctions ont été adaptés compte tenu des recalibrages de certains postes.

Il est proposé de mettre à jour la délibération pour tenir compte de ces éléments en modifiant la délibération comme suit :

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Assistants territoriaux socio-éducatifs,

- Techniciens territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Animateurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Adjoint territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. La part fonctionnelle du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté..

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement et d'influence du poste sur les résultats collectifs
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions (ressources humaines, finances, juridique, politique, sécurité d'autrui, etc.)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :
 - o Connaissances requises

- Technicité du poste / niveau de difficulté
- Champ d'application / polyvalence requise
- Niveau de diplôme requis
- Certifications requises (CACES, habilitations électriques, etc.)
- Degré d'autonomie
- Degré d'influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :
 - Typologie des interlocuteurs (relations internes / externes)
 - Contact régulier avec le public
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression verbale ou physique
 - Exposition aux risques de contagion
 - Risque de blessure
 - Itinérance / fréquence des déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Astreintes diverses
 - Travailleur isolé
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Degré de liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Gestion de régies / billetteries
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Nécessité d'actualisation des connaissances
- La valorisation contextuelle au regard des indicateurs suivants :
 - La gestion de projets
 - Référent formateur

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	22 000,00 €	36 210,00 €
	Ingénieur	Directeur général adjoint des services	22 000,00 €	46 920,00 €
A2	Ingénieur	Responsable informatique/SIG	20 000,00 €	40 290,00 €
		Responsable des services techniques		
A3	Attaché	Responsable de la communication	20 000,00 €	32 130,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	14 000,00 €	15 300,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	18 000,00 €	25 500,00 €
B1	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	15 000,00 €	17 480,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		

	Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique	15.000,00 €	16 720,00 €
		Responsable adjoint		
B2	Rédacteur	Responsable comptable	13 500,00 €	16 015,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	13 500,00 €	14 960,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	12 500,00 €	17.500,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	12 500,00 €	14 650,00 €
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
C1	Animateur	Agent de bibliothèque		
	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	9 600,00 €	11 340,00 €
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
	Agent de maîtrise	Assistant RH		
		Coordinateur service Entretien		
		Assistant technique et administratif des bâtiments		
	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
C1 logé	Adjoint du patrimoine	Responsable de collection		
		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	5 750,00 €	7 090,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	9 400,00 €	10 800,00 €
		Agent d'accueil		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri		

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Tutorat.

c) Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

En cas de congé de maladie ordinaire, la prime suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas d'absence d'un agent pour un accident de service ou une maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue pendant un an, puis réduite de moitié pendant 6 mois, puis suspendue.

3. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Le CIA sera versé en juin et en novembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	6 600,00 €	6 390,00 €
	Ingénieur	Directeur général des services	6 600,00 €	8 280,00 €
A2	Ingénieur	Responsable informatique/SIG	5 000,00 €	7 110,00 €
		Responsable des services techniques		
	Attaché	Responsable de la communication	5 000,00 €	5 670,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	4 000,00 €	2 700,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	4 000,00 €	4 500,00 €
B1	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	4 000,00 €	2 380,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		
	Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique	4 000,00 €	2 280,00 €
		Responsable adjoint		
B2	Rédacteur	Responsable comptable	3 500,00 €	2 185,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	3 500,00 €	2 040,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	3 250,00 €	2 385,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	3 250,00 €	1 995,00 €
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
	Assistant de Direction			
	Animateur	Agent de bibliothèque		
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	3 000,00 €	1 260,00 €
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
		Assistant RH		
	Agent de maîtrise	Coordinateur service Entretien		

		Assistant technique et administratif des bâtiments		
Adjoint technique		Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
Adjoint du patrimoine		Responsable de collection		
		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	2 600,00 €	1 260,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	2 600,00 €	1 200,00 €
		Agent d'accueil		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri		

a) Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA est réduit au-delà de 30 jours d'absence, à raison d'1/12^{ème} par mois complet d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le CIA est maintenu intégralement pendant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

La durée de l'absence est calculée en prenant en compte le nombre de jours calendaires d'absences cumulés sur les 12 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à jour** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De mettre à jour** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délibération n° D-2024-2609-12 : Amortissements

La collectivité est amenée à procéder à des écritures comptables de régularisation relatives à l'inventaire comptable. En effet, en 2023 un suramortissement a été constaté sur les numéros d'inventaire INC 71 et INC 72 respectivement pour 2 306,88 € et 4 029,48 €, soit un montant total de 6 336,36 €.

Sur demande du service de gestion comptable en date du 25 juillet 2024 et sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident**, à l'unanimité, les mouvements suivants :

N° inventaire	débit 28088	crédit 1068
INC 71	2 306,88 €	2 306,88 €
INC 72	4 029,48 €	4 029,49 €
Total	6 336,36 €	6 336,36 €

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

